

MAIRIE  
de  
BOUZEL

Puy-de-Dôme

1, Place de la Mairie  
63910 BOUZEL  
04.73.68.11.67

## Cimetière de BOUZEL

### Avis de deuxième et dernier constat d'abandon de concessions valant convocation des concessionnaires et de leurs héritiers

Suite au procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière de BOUZEL en date du 16 mai 2018 et des différentes formalités de publicité, Madame le Maire de la Commune de BOUZEL **informe les descendants, successeurs ou ayants droits des personnes inhumées dans les concessions listées ci-dessous**, par application des articles L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **il sera procédé dans ledit cimetière, le mercredi 27 octobre 2021 à 9h, au second et dernier constat de l'état d'abandon** dans lequel se trouve ces concessions (emplacement selon plan ci-après), **et les invite en conséquence à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé** – pour cela, vous êtes invités à prendre rendez-vous au préalable auprès du secrétariat de mairie -.

N° sur plan	Concession	Titre de concession		
		Demandeur	N°	Date du titre
6	VENESSY/JURY	VENESSY	R	28.07.1908
10	CHEROUCK/DESSAPT	CHEROUCK Mohamed	94	06.10.1947
12	DUCLAUX/VIGERAL	DUCLAUX Louis	W	20.03.1900
13	PLASSE/VIGERAL	Inconnu	ActN	Inconnue
14	PLASSE/CHAUMETTE	CHAUMETTE François et Abbé PLASSE François	14	28.07.1875
15	VIGERAL	VIGERAL Jean GARNIER	AN	11.06.1883
16	FAURE/RIBEROLLES	FAURE François époux RIBEROLLES	AM	21.07.1887
17	JAFFEUX	Inconnu	ActN	Inconnue
19	CHAPPEL/PLASSE	CHAPPEL PLASSE	115	20.12.1939
22	ANDRE	ANDRE François JAFFEUX	GA	15.08.1920
24	CHABANCE	BOUTERIGE	119	Inconnue
34	TRIBOULET/GUILLAMY	TRIBOULET André GUILLAMY	I	15.08.1920
36	MENIER/DENIS	DENIS Jeanne vv Jean MENIER	K	29.07.1917
38	PAILHOUX/THEALLIER	Inconnu	ActN	Inconnue
39	PLASSE	PLASSE Jean	AH	23.06.1889
43	DELAIRE	DE LAIRE Maurice	AP	28.07.1875
45	GARBY	Inconnu	ActN	Inconnue
46	BOYER/BESSADET	BOYER Antoine époux BESSADET	AG	21.05.1891
51	JAFFEUX/PLASSE	JAFFEUX Baptiste fils de Mathieu	X	03.12.1899
54	COUDEGNIAT	COUDEGNAT Pascal PASCAL	V	08.07.1902
56	BOYER/BUISSON	BOYER/BUISSON	110	06.10.1947
60	BOYER	VIDAL Marie	C	22.11.1922
61	?	Inconnu	ActN	Inconnue
62	CHAPPELLE/ASPERT	CHAPPEL Baptiste	80	15.03.1927
63	MENIER/LAVERGNE	MENIER François et André	57	20.05.1903

<b>65</b>	VALLADIER/DUFOUR	DUFOUR Éli <sup>a</sup> vv VALLADIER	125-126	30.01.1927
<b>66</b>	GIRODIAS ?	GIRODIAS Anna	92	15.12.1932
<b>67</b>	BARRIERE/VOISSIERE	BARRIERE Arthur	77	15.03.1927
<b>68</b>	THIERS	THIERS REOL	135-136	30.01.1927
<b>81</b>	JAFFEUX/DALBIGNAT	JAFFEUX DALBIGNAT	111	06.10.1947
<b>83</b>	CHADEYRAS	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>84</b>	IGNACIO	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>85</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>87</b>	JAFFEUX/GUILLAMY	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>92</b>	DELAIRE	Veuve MADEORE DELAIRE	108	06.10.1947
<b>94</b>	MAITRE	Veuve MAITRE	107	06.10.1947
<b>95</b>	FOUILLOUX	FOUILHOX	114	20.12.1949
<b>96</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>97</b>	LAPAQUETTE	LAPAQUETTE Pierre	117	31.12.1959
<b>105</b>	PLACE	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>107</b>	JAFFEUX/RIBEROLLES	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>109</b>	PLASSE/POUCHON	POUCHON Gilbert	AQ	28.07.1875
<b>110</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>111</b>	RIBEROLLES	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>112</b>	JAFFEUX/GUILLAMY	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>114</b>	JAFFEUX/COUDEGNAT	COUDEGNAT Gabrielle vv JAFFEUX	AK	10.05.1891
<b>115</b>	COUDEGNAT	Jean et Jules CODEGNAT et Jean COUDERT	AF	03.05.1893
<b>117</b>	MENIER/CHALARD	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>118</b>	PLASSE/BOISSIER	BOISSIER Catherine vv PLASSE	A	22.11.1922
<b>124</b>	CODEGNAT	PLASSE Madeleine vv CODEGNAT	98	29.12.1926
<b>125</b>	MADEORE	Inconnu	ActeN	Inconnue
<b>129</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>130</b>	MAURICE	CHEVALIER Charles	113	03.08.1948
<b>131</b>	BESSON	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>133</b>	PILEYRE/CHEMINAT	CHEMINAT Anna vv PILEYRE	78	15.03.1927
<b>134</b>	POMMIER	ARTAUD Françoise vv POMMIER	69	30.01.1927
<b>135</b>	MADEORE	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>138</b>	GAUTHIER/FLORET	Mme vv GAUTHIER Jean FLORET	27	28.11.1910
<b>139</b>	LAFONT	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>140</b>	COHADE	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>141</b>	PLASSE/COHADE	PLASSE François - COHADE	Z	20.12.1907
<b>142</b>	LAGOUTTE	LAGOUTTE François BRUNEL	AO	28.07.1875
<b>200A</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>200B</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>200C</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>200D</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue

ActN = acte notoriété

*Pour information, extraits du Code Général des Collectivités Territoriales*

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4°

Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

**Fait à BOUZEL,  
pour affichage à compter du 27.09.2021 et jusqu'au 27.10.2021 en mairie et au  
cimetière.**

Le Maire,

**Suzanne DELARBRE**



PLAN CIMETIERE COMMUNE DE BOUZEL  
EMPLACEMENT DES CONCESSIONS CONCERNEES PAR LA REPRISSE



